

Le crédit d'impôt, la si jolie niche exonérée de tout contrôle fiscal

LE CICE, petit nom du crédit d'impôt compétitivité emploi, qui va coûter 20 milliards d'euros au Trésor public en année pleine, est destiné à améliorer, comme son nom l'indique, la compétitivité des entreprises hexagonales. Lors de son adoption par le Parlement, tous les ministres concernés n'ont cessé de le répéter : les sommes ainsi dégagées doivent permettre aux entreprises d'investir plus, d'embaucher plus et de partir à la conquête de nouveaux marchés. Mais pas question qu'elles soient utilisées pour augmenter les dividendes ou les salaires des cadres dirigeants.

Une interrogation restait alors en suspens : comment l'administration pourrait-elle s'assurer que ces milliards ne seraient pas détournés de ces objectifs ? Le gouvernement avait alors déclaré qu'une « instruction fiscale » le préciserait dans les prochaines semaines. L'essentiel de son contenu a été rendu public, le 12 juillet,

sur le portail Internet du ministère de l'Economie et des Finances. Et sa lecture va rassurer n'importe quel patron.

Tout d'abord, l'entreprise a la possibilité, mais non l'obligation, de « retracer » dans ses comptes annuels l'utilisation de son CICE. Et elle peut le faire comme elle le désire. Dans ce cas, « ces informations (...) ne conditionnent pas l'attribution du CICE et ne sont pas susceptibles, en conséquence, d'entraîner sa remise en cause », précise Bercy. Est-ce assez permissif ?

Mieux encore, une société qui profiterait de son CICE pour, par exemple, améliorer les revenus de ses patrons ne risquerait aucun contrôle et donc aucun redressement, comme le souligne Bercy dans le même document (*voir fac-similé ci-dessous*).

Et dire que certains esprits sectaires affirment encore que les socialistes ne pensent qu'à augmenter les impôts et à multiplier les contrôles fiscaux...

En pratique :

L'administration fiscale ne contrôlera pas l'utilisation du CICE : un CICE qui ne serait pas utilisé conformément aux objectifs d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise ne fera donc l'objet d'aucune remise en cause par l'administration fiscale

Fac-similé de la note de Bercy, en date du 12 juillet, qui interdit au fisc de contrôler l'utilisation par les entreprises du crédit d'impôt compétitivité emploi, alias le CICE. Trop aimable !